

DÉCISION DU MAIRE

FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
 VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération conseil municipal n° 68-2024 du 18 novembre 2024 portant modification des attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Le Maire décide

Article 1 : D'autoriser les transferts suivants :

Section investissement							
Dépenses							
Débit				Crédit			
Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
21	020	2188	100 000 €	23	845	2312	100 000 €
21	020	2188	6 354 €	20	322	2031	6 354 €
21	020	2188	40 000 €	20	518	2031	40 000 €
TOTAL			146 354 €	TOTAL			146 354 €

Section fonctionnement							
Dépenses							
Débit				Crédit			
Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
65	313	65818	262 €	011	313	6281	262 €
TOTAL			262 €	TOTAL			262 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 027-200077329-20241218-DEC_0263_2024-AU



Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Fait à Pont-Audemer, le 18 décembre 2024

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alexis Darmois', written over a horizontal line.

Alexis DARMOIS

